

Adresse de la société populaire de Commune-d'Armes qui témoigne de la lutte menée contre les rebelles, fait l'éloge du représentant Girard (de l'Aude) et annonce avoir équipé quatre cavaliers, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Commune-d'Armes qui témoigne de la lutte menée contre les rebelles, fait l'éloge du représentant Girard (de l'Aude) et annonce avoir équipé quatre cavaliers, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 619-620;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35306_t1_0619_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ustensiles d'or et d'argent servant au culte dans les églises de cette ville.

Ils ont à l'instant déposé sur le bureau le fruit de leurs soins, savoir.

	m	on	gr
1°. provenant de l'église St-Pierre, calices, ciboires, soleils et crossier que le citoyen évêque a lui-même offert, le tout ensemble donnant, tant en en vermeil qu'en argent	103	7	6
2°. De l'église de Saint-Paterne, tant en calices, soleils et ciboires donnant en vermeil et en argent	23	2	2
3°. De l'hôpital de la Garenne un calice et soleils en argent donnant ...	5	3	6
4°. De plus 20 couverts de la retraite des hommes, avec une grande cuillère déposée chez le secrétaire greffier de la municipalité donnant ..	10	5	»
5°. Huit autres couverts 3 fourchettes et 2 grandes cuillères provenant des maisons religieuses déposés aussi chez le même secrétaire donnant	7	2	4
6°. et dernier article une lampe remise au maire pesant	7	2	»

Le tout ensemble donnant 157 7 2

Sur quoi le Conseil délibérant arrêté à l'unanimité que cette argenterie sera adressée à la trésorerie nationale comme une nouvelle preuve de son dévouement à la chose publique, et un tribut que paie la reconnaissance pour les mesures salutaires prises par les sauveurs de la République.

Le Conseil a arrêté de plus qu'un double de sa délibération sera adressé à la Convention nationale avec les effets ci-mentionnés.

P.C.C. LE DELAIZIR, LEBAGADEC H.G.,
LEFEUVRE (maire montagnard).

51

La société populaire de Boussac-la-Montagne écrit à la Convention la lettre suivante : « Les tyrans nous demandent la paix : guerre aux tyrans ! »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

52

La société populaire de Commune-d'Armes présente l'apologie de cette commune. Un instant trompée, elle a secoué victorieusement le joug de toutes les erreurs, et rendu un hommage solennel à la patrie, à la raison, à l'humanité : les églises, converties en ateliers d'armes, vont servir à la propagation de la vérité et de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXI, 209. Lettre originale datée du 19 pluv., signée BONHOMME (présid.), ANTOINOT (secrét.) (C 292, pl. 941, p. 3). Bⁱⁿ, 24 pluv.; J. Paris, n° 409; Ann. patr., n° 408; C. Eg., n° 544; F.S.P., n° 225; Audit. nat., n° 508; J. Mont., n° 32; J. Matin, n° 552; M.U., XXXI, 394.

(2) P.V., XXXI, 209. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2° suppl^o).

[Commune-d'Armes, 7 pluv. II] (1)

« Législateurs,

Des bouches impies, vendues au crime, osent distiller contre notre commune les poisons de la calomnie. Il importe à des sans-culottes révolutionnaires, fiers de leurs vertus républicaines, de faire tomber les poignards qu'aiguisent encore contre nous, des hommes ou contre-révolutionnaires, ou trompés.

Législateurs ! si des rebelles ont momentanément souillé le territoire de Commune-d'Armes, nous n'avons dû ce malheur qu'au scélérat Les-terpt que la justice souveraine a envoyé à l'échafaud, qu'à quelques administrateurs profondément corrompus... Dans ces moments malheureux la liberté éplorée était forcée de se soustraire aux fureurs qui la menaçaient : mais enfin les sans-culottes sentirent leur force, ils s'armèrent, et les brigands furent chassés : oui, quoiqu'on ait dit le contraire, nos sans-culottes ne doivent qu'à leur propre courage cette victoire éclatante.

Alors, nous marchâmes en masse contre les rebelles sous les murs de Montbrison et de l'infâme Lyon : alors, nous leur fîmes mordre la poussière : alors nous fournîmes à l'armée républicaine une quantité immense de comestibles ; 640 600 livres de pain, et l'étape à cent mille hommes : les fournitures en pain ont été faites du 7 septembre au 22 octobre suivant. Nous avons tellement épuisé nos ressources en subsistances, que notre commune n'est approvisionnée qu'au jour le jour...

Alors, nous avons rempli le premier, le plus sacré de nos devoirs, en adressant nos hommages à cette Montagne sainte qui, au milieu de tous les orages, créa la première République du monde : alors, nous nous écriâmes dans les transports brûlants de notre reconnaissance : Législateurs ! restez, restez à votre poste, achevez l'ouvrage que vous avez si heureusement commencé ; que les Français soient heureux, et avec eux tous les peuples de l'univers. Notre voix a été entendue. Le monde entier sera libre, il sera heureux, et vous aurez des droits assurés à la reconnaissance de l'Europe et à l'admiration de la postérité.

Législateurs ! nous osons vous le dire, avec cette fierté mâle qui caractérise des hommes libres : nous sommes toujours dignes de vous ; nous admirons les génies bienfaisants qui ont mis au jour le gouvernement révolutionnaire qui seul pouvait sauver la Patrie ; nous travaillons constamment à le faire aimer, à le faire respecter.

Nous avons instruit le peuple ; ... ce peuple, qui fut toujours bon, mais quelquefois trop crédule, a ouvert les yeux, et bientôt sur les débris de la superstition, la philosophie a élevé l'autel de la liberté, où cette déité recevra éternellement nos hommages.

Législateurs ! le peuple de Commune-d'Armes vous déclare, en face de tous les Républicains français, qu'il ne veut plus salarier le culte catholique, il voue une haine éternelle à ces prêtres dont les dogmes ridicules ont fait couler des flots de sang, et retardé pendant tant de siècles les progrès de la raison universelle. Ici, la solennité des décades présente l'image

(1) Broch. impr. 8 p. (C 292, pl. 941, p. 14).

ravissante des mœurs pures de Sparte et de Lacédémone. Le représentant du peuple, (Girard, député de l'Aude), y féconde le germe des vertus publiques. Ce vertueux ami du peuple, qui nous est devenu si cher, s'occupe avec un zèle infatigable de notre bonheur, de nos subsistances, et des grands intérêts de la Patrie. Graces à ses soins paternels, un grand nombre de lits a été placé dans les hôpitaux..., ces asiles respectables du malheureux sont maintenant ouverts à toutes les classes de l'humanité souffrante ! Graces à ses travaux courageux, la fabrication des armes sera plus que doublée ! Tous les bras vont être occupés : des forges vont être construites dans les places publiques (1) ; les églises converties en ateliers ; et bientôt notre commune va présenter le spectacle imposant d'un peuple immense travaillant le fer qui doit donner la mort aux tyrans, d'un peuple qui ne veut se reposer que lorsque tous les sans-culottes de la République, armés par lui, auront réduit en poussière nos ennemis conjurés pour nous ravir le fruit de vos travaux, *la conquête de la Liberté*.

La société va armer et équiper quatre cavaliers jacobins qui iront combattre les satellites des esclaves couronnés... Voilà, Législateurs, ce que nous avons fait, ce que nous faisons pour la République : voilà comment nous répondons à nos calomniateurs... Maintenant, prononcez sur le bon peuple de Commune-d'Armes.

TROUILLER (*présid. par interim*), Fr. J. BENOIT, POURRAT, P. LARDON, Démophile BONNAND (*secr.*).

53

Le citoyen Belouard, résidant à Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, fait don à la patrie d'un assignat de 50 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

54

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, rend compte des renseignemens qui sont parvenus à ce comité relativement aux citoyens Joseph Lebon, député suppléant du département du Pas-de-Calais, et Lehaut-Bainville, député suppléant du département de la Sarthe, tous deux admis à la Convention nationale, comme représentans du peuple Français, depuis l'époque des 31 mai, 1 et 2 juin.

Il en résulte que ces deux citoyens sont d'excellens patriotes, de francs républicains, dignes de la confiance publique et de siéger à la Montagne (3).

(1) Note du texte : « Dans un discours plein d'éloquence et d'énergie, prononcé le 28 frimaire, et dont l'impression fut demandée, le représentant du peuple (GIRARD, député de l'Aude), annonça qu'il allait prendre cette grande mesure de salut public. »

(2) P.V., XXXI, 209 et 374. Minute du P.V. (C 291, pl. 925, p. 6). Bⁱⁿ, 24 pluv. (1^{er} suppl^e). Mention dans *J. Sablier*, n° 1137. Voir ci-après, n° 75, p. 654.

(3) P.V., XXXI, 209, 210. Décret n° 7987. Mention dans *J. Lois*, n° 504 ; *J. Sablier*, n° 1138 ; *J. Fr.*, n° 507.

a

[Arras, 16 pluv. II. La Sté popul. au C. des Décrets] (1)

« Citoyens,

Nous venons de recevoir votre lettre du douze de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignemens sur le représentant du peuple Joseph Lebon ; nous avons lieu d'être surpris qu'après vous les avoir adressés dans le courant du mois de juillet, vieux stile, vous renouvellez aujourd'hui cette demande : vous ne devez point ignorer que depuis le neuf brumaire, Joseph Lebon a obtenu la confiance du comité de salut public pour extirper les germes de fédéralisme qui commençoient à poindre dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais ; mission délicate qu'il a remplie avec autant de zèle que de courage et d'intelligence. Bien loin que ce représentant ait protesté contre les événemens du 31 mai et 2 juin, il étoit l'un des commissaires qui le six juin ont porté à la Convention l'adhésion de la commune d'Arras, à ces événemens mémorables, son patriotisme et ses services datent de plus haut, car c'est lui qui avec une poignée de patriotes énergiques a préparé dans ce département la journée du dix aoust. C'est vous en dire assez pour vous convaincre de la constance de son attachement à la révolution, et si vous conserviez encore quelques doutes vous pouvez interroger la commune d'Arras où il a vécu depuis quatre ans ; elle vous répondra avec impartialité. S. et F. »

DUPONCHEL (*présid.*), DAILLET (*secrét.*), LENGLET (*secrét.*).

[Arras, 25 brum. II. Le distr. au C. des Décrets]

« En vertu de votre arrêté du vingt troisieme jour du premier mois de l'an second de la République une et indivisible ; nous vous déclarons que Joseph Lebon député de la Convention nationale n'a jamais protesté ni comme fonctionnaire public, ni comme citoyen contre les événemens des trente et un mai, premier et second juin dernier, qu'il n'a point participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes, et qu'il n'a point été suspendu de ses fonctions ; nous vous assurons au contraire que Joseph Lebon est un ami très prononcé de la Liberté, de l'Egalité et de la République ! »

LE ROY (*procureur syndic*), DELEVILLE, BINION.

[Arras, 9 brum. II. Le départ. au C. des Décrets]

« Citoyens représentans,

Nous nous empressons de répondre à votre lettre du 5 de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignemens sur François Joseph Lebon, maintenant représentant du peuple en conséquence du décret de la convention du 23 du 1^{er} mois, qui vous a chargé de prendre des renseignemens sur le compte des suppléants qui ont des sièges dans son sein depuis le 31 mai. Nous n'avons que des témoignages favorables à rendre au sujet de François Joseph Lebon, il étoit notre collègue avant d'aller à la Convention nationale et il s'est toujours montré digne et courageux républicain ; avant cette

(1) DI § 1 38, doss. 276.